

UTILISER LES  
DROITS DE  
L'HOMME ET  
L'AGENDA  
2030 POUR  
PROMOUVOIR  
LES DROITS  
LGTBI



**Le présent document a été établi et publié par l'Institut Danois des Droits de l'Homme (DIHR) en coopération avec la Fédération Suédoise des Droits des lesbiennes, Gays, Bisexuels, Transgenres, Queer et Intersexes (RFSL).**

**Auteurs :** Micah Grzywnowicz (RFSL), Anders Dahlbeck and Saionara König-Reis (DIHR) avec le concours d'Helene Møller Winterskov (DIHR), Birgitte Feiring (DIHR), Maria Ploug Petersen (DIHR) et Natia Gvianishvili (RFSL).

**Conception graphique :** Graphera

**ISBN :** 978-87-93893-90-0

**e-ISBN :** 9788793893900

© 2020 Institut Danois des Droits de l'Homme et Fédération Suédoise des Droits des lesbiennes, Gays, Bisexuels, Transgenres, Queer et Intersexes

### **Institut Danois des Droits de l'Homme**

Wilders Plads 8K

DK - 1403 Copenhagen K

Téléphone : + 45 3269 8888

[www.humanrights.dk](http://www.humanrights.dk)

### **Fédération Suédoise des Droits des lesbiennes, Gays, Bisexuels, Transgenres, Queer et Intersexes**

Box 350

101 26 Stockholm

Téléphone: + 46 8 501 62 900

[www.rfsl.se](http://www.rfsl.se)



Cette publication est financée partiellement par la Suède au travers de Asdi (l'Agence suédoise de coopération internationale au développement). Asdi ne partage pas nécessairement les opinions qui y sont exprimées.

---

La reproduction de cette publication ou d'une partie de son contenu est autorisée à des fins exclusivement non-commerciales et à condition de citer l'auteur et l'origine.

# UTILISER LES DROITS DE L'HOMME ET L'AGENDA 2030 POUR PROMOUVOIR LES DROITS LGTBI

RÉSUMÉ ANALYTIQUE .....	4
RECOMMANDATIONS SUR L'INTÉGRATION DES DROITS DE L'HOMME DANS L'EXAMEN DES ODD POUR FAIRE PROGRESSER LES DROITS LGTBI .....	5
INTRODUCTION .....	8
1. CONTEXTE .....	10
2. LES DROITS DES PERSONNES LGTBI DANS LES CADRES ET ORGANISMES DES DROITS DE L'HOMME .....	12
3. L'AGENDA 2030 ET LES ODD - UN CADRE IMPORTANT POUR LES DROITS DE L'HOMME .....	16
4. LES DROITS LGTBI DANS LES PROCESSUS DE CONTRÔLE DES ODD .....	29
5. CONCLUSION .....	38
6. RECOMMANDATIONS SUR L'INTÉGRATION DES DROITS DE L'HOMME DANS L'EXAMEN DES ODD POUR FAIRE PROGRESSER LES DROITS LGTBI .....	40
LISTE DES TERMES .....	42
NOTE FINALE .....	44



## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Ce rapport fournit des indications sur la manière dont les droits de l'homme et l'Agenda 2030 ainsi que les mécanismes de suivi connexes peuvent être mis à profit pour faire progresser la prise en compte des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenre et intersexuées (LGBTI). Les personnes LGBTI sont confrontées à des violations urgentes des droits de l'homme et à de multiples défis, dont beaucoup pourraient être résolus par la mise en œuvre de l'Agenda 2030 qui respecte véritablement l'engagement de "ne laisser personne derrière". L'alignement des rapports sur les droits de l'homme et les objectifs de développement durable (ODD) peuvent assurer une cohérence dans la manière dont les pays rendent compte et assurent le suivi des recommandations sur les droits de

l'homme en ce qui concerne les droits LGBTI. C'est l'un des éléments phares pour garantir que le respect des droits LGBTI soit au cœur de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 dans les pays.

Le rapport illustre la manière dont les défis auxquels sont confrontés les personnes LGBTI peuvent être directement liés aux ODD et aux cadres des droits de l'homme, ainsi que la façon dont les recommandations des systèmes des droits de l'homme concernant les droits LGBTI peuvent être intégrées dans les Examens Nationaux Volontaires (ENV) des progrès des ODD.

L'analyse des ENV sélectionnés montre qu'il existe un potentiel significatif pour améliorer l'intégration des droits de l'homme et le suivi et la présentation des rapports sur les ODD.



## RECOMMANDATIONS SUR L'INTÉGRATION DES DROITS DE L'HOMME DANS L'EXAMEN DES ODD POUR FAIRE PROGRESSER LES DROITS LGBTI

### Les gouvernements :

- Inclure les personnes et organisations LGBTI dans les processus de mise en œuvre, de contrôle, d'examen et de suivi de l'Agenda 2030, afin de garantir que leurs perspectives et leurs droits soient pris en compte et respectés.
- Utiliser la planification et la programmation liées aux ODD comme une opportunité de mettre en œuvre les recommandations en matière de droits de l'homme issues de l'Examen périodique universel (EPU)/des organes conventionnels/procédures spéciales qui concernent les personnes LGBTI.
- Rendre compte des progrès réalisés par rapport aux obligations et aux recommandations en matière de droits de l'homme qui sont liées aux ODD dans le cadre de l'examen national volontaire et d'autres processus d'examen des ODD.
- Utiliser les données et les informations établies par les institutions nationales des droits de l'homme et les autres acteurs des droits de l'homme ainsi que la législation nationale et internationale pertinente pour orienter les efforts de développement durable et veiller à ce que les personnes LGBTI ne soient pas laissées derrière.
- Veiller à ce que les données sur les personnes LGBTI soient collectées et traitées de manière éthique et sûre afin d'éviter de les exposer à des risques supplémentaires.

## L'EPU, les organes conventionnels et les procédures spéciales :

- Inclure, là où cela est possible, une référence aux objectifs et indicateurs pertinents des ODD dans les recommandations spécifiques à chaque pays et dans les observations générales relatives aux obligations en matière de droits de l'homme. Les liens n'en seront que plus explicites et cela aidera à utiliser les résultats des systèmes de droits de l'homme pour orienter la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et l'établissement des rapports. Cela ajoutera également une part de responsabilité pour les ODD.

## Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) et autres acteurs des droits de l'homme :

- S'engager de manière proactive dans les processus des ODD locaux, nationaux, régionaux et mondiaux pour s'assurer que les droits de l'homme soutiennent la planification, la programmation et les rapports des ODD.
- Plaider en faveur des personnes LGBTI et de leurs droits afin qu'ils soient inclus et pris en compte dans les processus des ODD.
- Systématiser et offrir des informations et des données sur les droits de l'homme, y compris des données qualitatives, sur la situation des personnes LGBTI afin d'orienter les

processus des ODD et d'alimenter les ENR.

- Veiller à ce que les données sur les personnes LGBTI soient collectées et traitées de manière éthique et sûre afin d'éviter de les exposer à des risques supplémentaires.
- Aider les États à identifier les possibilités de suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme dans les processus des ODD, en s'assurant que les ODD soient utilisés pour promouvoir et protéger les droits des personnes LGBTI dans votre pays.

## Les acteurs de la société civile, y compris les organisations et les militants LGBTI :

- S'engager de manière proactive dans les mécanismes de suivi et d'examen des ODD, en particulier les processus d'examen national volontaire dans les pays, ainsi que dans les mécanismes internationaux de surveillance des droits de l'homme - éventuellement par le biais d'alliances avec la société civile - afin de faire la lumière sur les questions et les priorités LGBTI et d'appeler à l'action, y compris pour le suivi des recommandations spécifiques en matière de droits de l'homme.
- Faire pression pour que les processus de suivi et de révision des ODD soient ouverts et inclusifs à une participation et une contribution significatives de la société civile et en particulier des personnes LGBTI et de leurs organisations.





## INTRODUCTION

Le présent rapport apporte des orientations sur la manière dont les droits de l'homme et l'Agenda 2030 ainsi que les mécanismes de suivi internationaux y ayant trait peuvent être mis à profit pour faire progresser les droits des personnes LGBTI et contribuer ainsi à remplir la promesse de l'Agenda 2030 de "ne laisser personne derrière"<sup>i</sup>.

La première partie du rapport met en lumière les nombreuses violations des droits de l'homme auxquelles sont confrontées les personnes LGBTI dans le monde. La deuxième partie établit un lien entre les droits LGBTI et les cadres des droits de l'homme et donne des exemples sur la manière dont les mécanismes de surveillance des droits de l'homme des Nations Unies ont émis des recommandations pour garantir les droits des personnes LGBTI. La

troisième partie situe les droits des personnes LGBTI par rapport à l'Agenda 2030 et à l'engagement de ne "laisser personne derrière". La partie comporte des exemples concrets de la manière dont certains des défis auxquels sont confrontées les personnes LGBTI peuvent être directement liés aux objectifs des ODD, montrant comment ces questions pourraient être traitées en mettant en œuvre l'Agenda 2030 qui ne laisse personne derrière. La quatrième partie donne des exemples concrets sur la manière dont les recommandations du système des droits de l'homme (telles que l'examen périodique universel, les organes conventionnels et les procédures spéciales) ont été utilisées par les États pour alimenter leurs rapports et mettre en œuvre les ODD. La conclusion (cinquième partie) souligne l'importance d'augmenter les synergies entre les droits



de l'homme et les rapports des ODD et la mise en œuvre pour garantir que la mise en œuvre de l'Agenda 2030 soit guidée par une approche fondée sur les droits de l'homme et respecte les droits des personnes LGBTI. Enfin, le rapport contient des recommandations concrètes à l'attention des gouvernements, des organismes de défense des droits de l'homme, des institutions nationales des droits de l'homme ainsi que des organisations de la société civile, y compris les organisations de défense des droits LGBTI.

**L'acronyme LGBTI** fait référence aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenre et intersexuées. Il est très difficile de définir les termes liés à l'orientation sexuelle, à l'identité ou à l'expression de genre et aux caractéristiques sexuelles (OSIEGCS) dans des contextes culturels et nationaux divers. Les personnes dont l'OSIEGCS ne se conforme pas aux normes acceptées de leur société et de leur culture sont souvent marginalisées sur le plan social, juridique et culturel. Le terme collectif "personnes LGBTI" est utilisé ici car il s'agit d'un groupe diversifié qui est néanmoins confronté à des défis communs : stigmatisation, discrimination et violence en raison de son orientation sexuelle, son identité ou son expression de genre et ses caractéristiques sexuelles. Cette définition n'est ni exclusive ni définitive ; d'autres concepts, termes ou identités sont susceptibles d'évoluer avec le temps.



# 1. CONTEXTE

Dans le monde entier, certaines lois en vigueur restreignent les droits des personnes LGBTI et/ou les exposent à l'ingérence de l'État :

- Le comportement homosexuel entre adultes consentants est un crime dans 70 États membres des Nations Unies (ONU).
- 31 États membres des Nations Unies ont adopté des lois et règlements visant à restreindre le droit à la liberté d'expression concernant les questions d'orientation sexuelle (souvent appelées "lois de propagande").
- 41 États membres des Nations Unies ont adopté des lois et des règlements qui limitent la possibilité pour les organisations de la société civile travaillant sur des questions liées à l'orientation sexuelle d'obtenir un enregistrement légal.
- Un seul État au monde possède une loi interdisant les opérations chirurgicales non consensuelles et médicalement inutiles sur les nourrissons et les bébés intersexués.
- 68 États disposent de lois criminalisant la non-divulgence, l'exposition ou la transmission du VIH et 33 pays ont appliqué d'autres lois pénales contre la non-divulgence, l'exposition ou la transmission du VIH. Ces lois excluent les populations LGBTI et les personnes vivant avec et affectées par le VIH, les laissant de fait derrière.

Les personnes LGBTI partagent des expériences communes de marginalisation en raison de leur orientation sexuelle réelle ou perçue, de leur identité et expression de genre et de leurs caractéristiques sexuelles. Par ailleurs, beaucoup d'entre elles sont confrontées à des formes de discrimination croisées à des degrés divers basées sur le genre, l'âge, la race, l'origine ethnique, les capacités, le statut socio-économique, le statut migratoire ainsi que d'autres facteurs qui favorisent l'exclusion.

Le niveau de discrimination et de violence à l'encontre de millions de personnes LGBTI dans le monde est vaste et complexe, comme le montrent les exemples ci-dessous issus de la déclaration conjointe à la 41<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme par un collectif de 1316 ONG de 174 États et territoires.

"Ces abus comprennent : les meurtres et les exécutions extrajudiciaires; la torture, le viol et la violence sexuelle; les disparitions forcées; les déplacements forcés; la criminalisation; les détentions arbitraires; le chantage et l'extorsion; la violence et le harcèlement policiers; le harcèlement; la stigmatisation; les discours de haine; la négation forcée de l'identité sexuelle que l'on s'est définie; les traitements médicaux et/ou la stérilisation forcée; la répression des droits à la

liberté d'expression, d'association et de réunion, de religion ou de croyance; les attaques et les restrictions à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme; le refus de services et l'entrave à l'accès à la justice; la discrimination dans toutes les sphères de la vie, y compris dans l'emploi, les soins de santé, le logement, l'éducation et les traditions culturelles tout comme d'autres formes multiples et croisées de violence et de discrimination. Ces violations graves et généralisées ont lieu dans des situations de conflit ou d'autre nature, sont perpétrées par des acteurs étatiques et non étatiques (y compris les familles et les communautés des victimes) et touchent toutes les sphères de la vie".<sup>ii</sup>

Les exemples ne sont pas exhaustifs et le niveau de discrimination et/ou de violence

subi par les personnes LGBTI varie selon les régions et les contextes, mais la déclaration commune donne un aperçu de la multitude des défis à relever, de leur gravité ainsi que de l'urgence d'agir.

Les formes croisées de discrimination à l'encontre des personnes LGBTI conduisent à une expérience de pauvreté multidimensionnelle très répandue au sein de cette population. Les politiques, lois et pratiques discriminatoires créent des privations simultanées et entravent l'accès à des ressources économiques adéquates et aux services essentiels. De plus, cette situation est accentuée lorsque les personnes LGBTI sont exclues de l'influence des politiques qui affectent leur vie. La pauvreté multidimensionnelle empêche les personnes LGBTI d'exercer leurs droits humains et d'atteindre leur plein potentiel.<sup>iii</sup>



## 2. LES DROITS DES PERSONNES LGBTI DANS LES CADRES ET ORGANISMES DES DROITS DE L'HOMME

Les droits de l'homme sont universels. Par définition, chaque être humain naît avec les mêmes droits, indépendamment de son ascendance, de son genre, de sa couleur, de son statut et de ses croyances. A l'instar des ODD, les droits de l'homme sont indivisibles et interdépendants, ce qui signifie qu'un ensemble de droits ne peut être pleinement exercé sans l'autre.

Les États sont tenus de par le droit international de respecter, protéger et réaliser les droits de l'homme de toutes les personnes relevant de leur juridiction. Cela inclut naturellement les personnes LGBTI. L'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme signifient que les personnes LGBTI, comme tout le monde, bénéficient de l'ensemble des droits énoncés dans le droit international des droits de l'homme.

La responsabilité des États en vertu du droit international des droits de l'homme comprend spécifiquement les devoirs suivants : s'abstenir d'interférer dans la jouissance des droits des personnes;

prévenir les abus commis par les agences et les fonctionnaires de l'État, les sociétés privées et les individus; surveiller, enquêter et combattre ces abus lorsqu'ils se produisent et assurer un recours aux victimes.<sup>iv</sup> Les États devraient également "collecter, analyser et publier des données sur les violences et les discriminations à l'encontre des personnes LGBTI et consulter les organisations représentant les communautés LGBTI tout en élaborant des politiques pertinentes".<sup>v</sup>

Les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) ont un rôle clé à jouer en tant qu'institutions étatiques indépendantes, avec un mandat constitutionnel et/ou législatif pour protéger et promouvoir les droits de l'homme. Les INDH entreprennent une analyse systématique de la situation nationale des droits de l'homme, y compris pour les personnes LGBTI, et publient des rapports et des recommandations qui peuvent être utilisés pour guider la mise en œuvre des ODD. De plus, de nombreuses

INDH rendent compte aux mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme, notamment aux organes conventionnels des Nations Unies<sup>vi</sup>.

Les mécanismes internationaux des droits de l'homme peuvent jouer un rôle important dans la promotion des droits des personnes LGBTI, dans la mesure où ils peuvent suivre la situation des personnes LGBTI dans les contextes nationaux et émettre des résolutions et des recommandations aux pays sur la manière d'assurer les droits des personnes LGBTI. Les pays sont tenus de répondre aux recommandations et de faire un rapport sur la mise en œuvre.

## Organismes de défense des droits de l'homme aux Nations Unies

Le **CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME** est un organe intergouvernemental au sein du système des Nations Unies, composé de 47 États, chargé de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme dans le monde. Le Conseil traite toutes les questions et situations thématiques relatives aux droits de l'homme qui requièrent son attention tout au long de l'année.

**L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL (EPU)** est un mécanisme unique d'examen par les pairs relevant du Conseil des droits de l'homme, qui permet d'examiner périodiquement le bilan des 193 États membres des Nations Unies en matière

de droits de l'homme. Tous les quatre ans, les États font un rapport à l'EPU sur la situation des droits de l'homme dans leur pays et l'EPU émet des observations finales et des recommandations à chaque État membre.

Les **ORGANES DES TRAITÉS** sont des comités d'experts indépendants qui assurent le suivi dans l'obligation des États de respecter, de protéger et de faire appliquer les droits inscrits dans chacun des principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.<sup>vii</sup> Ils surveillent et émettent des recommandations sur l'ensemble des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, ainsi que sur les droits des catégories spécifiques de personnes, notamment les femmes, les migrants, les enfants et les personnes handicapées.

Les **PROCÉDURES SPÉCIALES** sont des experts indépendants en matière de droits de l'homme ayant pour mandat de faire des rapports et de donner des conseils sur tous les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux selon une perspective thématique ou spécifique à un pays. Parmi les exemples, on peut citer le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et le Rapporteur spécial sur le droit au développement.



Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté un certain nombre de résolutions réaffirmant les droits des personnes LGBTI. En 2014, le Conseil a adopté une résolution sur les "Droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre"<sup>viii</sup> et en 2016, une résolution sur la "Protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre"<sup>ix</sup>. La résolution de 2016 déplore vivement "les actes de violence et de discrimination, dans toutes les régions du monde, commis à l'encontre de personnes en raison de leur orientation ou de leur identité sexuelle"<sup>x</sup>. Elle a également établi un mandat de procédure spéciale pour l'expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation et l'identité sexuelles.

L'EPU et les procédures spéciales des Nations Unies ont émis de nombreuses recommandations pour améliorer la protection et la jouissance des droits des personnes LGBTI.<sup>xi</sup> Dans le cadre du cycle de rapport 2019 de l'EPU, l'Albanie a reçu plusieurs recommandations visant, par exemple, à "réformer le code de la famille afin d'accorder une reconnaissance juridique aux couples de même sexe", à "garantir l'accès aux services de santé aux personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenre et intersexuées" et à "mettre en œuvre des programmes d'éducation et de sensibilisation du public sur les questions liées à l'orientation sexuelle et à l'égalité des genres ainsi que de dispenser une formation aux autorités policières, judiciaires et aux

autres autorités compétentes dans le même but".<sup>xii</sup>

Le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, qui est un organe conventionnel, a appelé à plusieurs reprises les organes d'État à lutter contre la violence et la discrimination à l'encontre des personnes LGBTI. Cet appel repose sur l'obligation des États de garantir des droits égaux à tous les individus, indépendamment de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre, comme le stipule le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.<sup>xiii</sup>

De même, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, qui veille au respect du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, a affirmé que le principe de non discrimination énoncé dans le Pacte inclut l'orientation sexuelle, l'identité de genre et le statut intersexuel.<sup>xiv</sup>

En outre, plusieurs autres organes conventionnels ont formulé des commentaires et des recommandations soulignant l'universalité des droits de l'homme, qui s'appliquent à toutes les personnes, indépendamment de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leurs caractéristiques sexuelles. Il s'agit notamment du Comité des droits des personnes handicapées, qui a exprimé ses préoccupations concernant la discrimination à l'encontre des personnes LGBTI handicapées, la stérilisation et d'autres procédures sur les personnes intersexuées.<sup>xv</sup>

## 3. L'AGENDA 2030 ET LES ODD - UN CADRE IMPORTANT POUR LES DROITS DE L'HOMME

### Les liens entre les droits de l'homme et l'Agenda 2030

L'Agenda 2030 pour le développement durable<sup>xvi</sup> a été adopté par tous les États membres des Nations Unies en 2015. Il est explicitement fondé sur les

droits de l'homme et les 17 objectifs de développement durable (ODD), qui "ont pour objectif de mettre en œuvre les droits de l'homme de tous"<sup>xvii</sup>.

L'analyse de l'Institut danois des droits de l'homme montre que plus de 90 % des cibles des ODD sont liées à des dispositions spécifiques des instruments internationaux des droits de l'homme.

---

### Le guide des droits de l'homme pour les ODD

Le guide des droits de l'homme pour les ODD est un outil en ligne qui identifie les liens entre les ODD et les droits de l'homme universels, les normes de travail et les principaux instruments environnementaux. Le guide permet de faire des recherches sur mesure sur les instruments applicables à un pays spécifique et constitue de ce fait un outil essentiel pour : comprendre les liens entre les obligations en matière de droits de l'homme propres à un pays et les ODD et développer une approche fondée sur les droits de l'homme pour la programmation, la mise en œuvre, la notification et le suivi du développement durable. Consultez le guide à l'adresse suivante : [sdg.humanrights.dk](http://sdg.humanrights.dk)

---



L'Agenda 2030 s'engage à “ne laisser personne derrière”, ce qui reflète les principes fondamentaux des droits de l'homme que sont la non-discrimination et l'égalité. Même si l'Agenda 2030 ne mentionne pas explicitement les personnes LGBTI, le principe fondamental de “ne laisser personne derrière” signifie que les objectifs doivent être atteints pour toutes les nations et tous les peuples et pour tous les pans de la société”. L'Agenda 2030 envisage également “un monde juste, équitable, tolérant, ouvert et socialement inclusif dans lequel les besoins des plus vulnérables sont satisfaits”. En d'autres termes, l'Agenda 2030 est fondé sur l'engagement en faveur de l'inclusion, de la non-discrimination et de la création d'un monde meilleur pour tous, y compris pour les personnes LGBTI. En réalisant les ODD, les États rempliront également un grand nombre de leurs obligations juridiquement contraignantes en matière

de droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la concrétisation des droits des personnes LGBTI.

L'Agenda 2030 offre une opportunité de faire progresser l'application des droits de l'homme dans les efforts de développement. Les liens étroits entre les droits de l'homme et le développement durable offrent la possibilité de mieux aligner les processus de suivi et d'examen des ODD et ainsi de les rendre plus efficaces, efficaces et responsables. En alignant les rapports sur les droits de l'homme et le développement et en réunissant les acteurs des droits de l'homme et du développement, il est possible d'assurer une cohérence dans la façon dont les pays donnent suite aux recommandations en matière de droits de l'homme en ce qui concerne les droits LGBTI et intègrent les perspectives et les priorités des personnes LGBTI dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030.

---

## L'Explorateur de données sur les droits de l'homme et les ODD

L'Explorateur de Données des ODD – Droits de l'Homme est un outil en ligne développé par l'Institut danois des droits de l'homme qui montre les liens entre les recommandations produites par les principaux organismes internationaux de surveillance des droits de l'homme et les 169 cibles des ODD. L'information peut être concentrée sur des pays, des groupes de détenteurs de droits ou des mécanismes de défense des droits de l'homme spécifiques. L'outil aide à la mise en œuvre intégrée des droits de l'homme et des ODD et à l'établissement de rapports à ce sujet. L'Explorateur de Données a analysé et relié plus de 150 000 recommandations et observations sur les droits de l'homme effectués par l'EPU, les organes conventionnels et les procédures spéciales. Visitez l'explorateur de données à l'adresse suivante : [sdgdata.humanrights.dk](https://sdgdata.humanrights.dk)

## Stimuler les mécanismes de suivi et d'examen des ODD

Tandis que les droits de l'homme sont contrôlés par les mécanismes internationaux de surveillance des droits de l'homme, l'examen global des progrès des ODD s'effectue sous les auspices du Forum politique de haut niveau (FPHN) du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) sur le développement durable par les présentations des examens nationaux volontaires (ENR) des pays. Conformément à l'Agenda 2030 (§ 74), les processus de suivi et de révision des ODD sont "volontaires et dirigés par les pays". La plupart des États membres des Nations Unies ont déjà effectué des ENR et prévoient de procéder à d'autres examens.

Les processus d'examen des ODD sont censés être "ouverts, inclusifs, participatifs et transparents pour tous et encouragent toutes les parties prenantes concernées à établir des rapports". Ils ont également vocation à être "centrés sur les personnes, sensibles au genre, à respecter les droits de l'homme et se concentrer sur les plus pauvres, les plus vulnérables et les plus éloignés".

Suivant le degré selon lequel les États respectent leurs engagements en matière de processus "ouverts et inclusifs", les organisations et les personnes LGBTI peuvent contribuer directement aux processus de révision dans leur pays. Les organisations de

la société civile peuvent par exemple rejoindre les plateformes et coalitions des ODD dans les pays et contribuer aux rapports parallèles de la société civile<sup>xviii</sup> ou au rapport ENR lui-même, si le processus d'engagement mené par le gouvernement le permet. Les rapports de la société civile ne peuvent pas être soumis directement à l'ONU, contrairement aux rapports des parties prenantes dans le processus d'EPU. Toutefois, les États peuvent choisir de télécharger les rapports en même temps que l'ENR. Par ailleurs, les rapports peuvent cependant souligner des questions cruciales et servir de base à un plaidoyer commun de la société civile et à un dialogue avec le gouvernement, même s'ils ne font pas partie de la documentation officielle sur l'ENR. Il est également possible de participer au processus d'examen lors du FPHN à New York par l'intermédiaire des grands groupes et d'autres parties prenantes<sup>xix</sup>, en commentant par exemple la présentation ENR d'un pays.

Les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) peuvent s'impliquer de multiples manières dans l'examen des ODD. Par exemple, les INDH du Qatar, d'Oman, des Philippines et de Nouvelle-Zélande ont collaboré avec les bureaux nationaux de statistiques sur la manière de combler les lacunes des données, notamment en ce qui concerne les informations sur les groupes vulnérables pour l'ENR. L'INDH du Ghana a formé des acteurs étatiques et des ONG à la collecte de données et l'analyse budgétaire fondées sur les droits de l'homme.



## Exemples de liens entre les ODD et les défis rencontrés par les personnes LGBTI

Pour que la mise en œuvre de l'Agenda 2030 réponde réellement au principe de ne laisser personne derrière, il convient de reconnaître et de relever les défis auxquels sont confrontées les personnes LGBTI dans toute leur diversité. Il est nécessaire d'appliquer des réponses spécifiques, ciblées et fondées sur les droits de l'homme au niveau national qui

répondent aux différents besoins des personnes LGBTI. Dans certains cas, les questions relatives à un sous-groupe spécifique doivent être traitées, comme celui des personnes intersexuées. De ce fait, les politiques uniformisées sont inefficaces pour assurer la protection des droits de la communauté LGBTI+.

Vous trouverez ci-dessous des exemples illustrant la diversité des questions et des défis en matière de droits de l'homme rencontrés par les personnes LGBTI et la façon dont ils sont directement liés à des ODD spécifiques.



## La violence fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles

Les organismes internationaux de défense des droits de l'homme ont reconnu que la violence à l'encontre des personnes du fait de leur orientation sexuelle, leur identité de genre, leur expression de genre et leurs caractéristiques sexuelles, réelles ou perçues, est omniprésente et qu'aucune région du monde n'est à l'abri de ce phénomène.<sup>xx</sup> L'expression de cette violence va des meurtres, passages à tabac, enlèvements, viols jusqu'aux agressions sexuelles, menaces, coercition et privations arbitraires de liberté.<sup>xxi</sup> Des formes spécifiques de violence existent sont perpétrées contre les femmes lesbiennes et bisexuelles, notamment le viol "correctif".<sup>xxii</sup>

Le vécu de nombreuses personnes LGBTI montre que la violence peut être omniprésente, notamment à la maison, à l'école, à l'hôpital, sur le lieu de travail, dans la rue, en voyage ou en migration, dans les prisons. L'une des cibles des ODD, spécifique à cette situation, est la cible 5.2. Elle porte spécifiquement sur la violence fondée sur le genre, les États

s'engageant à "éliminer toutes formes de violence à l'égard des femmes et des filles dans les sphères publiques et privées, y compris la traite et l'exploitation sexuelle". Les États doivent veiller à ce que les programmes pertinents pour la mise en œuvre de l'ODD 5.2 s'étendent aux femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenre afin que ces groupes ne soient pas laissés derrière.

Les organes de surveillance des droits de l'homme ont produit plus de 9 000 recommandations pertinentes pour la mise en œuvre de l'ODD 5.2, dont plus de 450 concernent spécifiquement les personnes LGBTI. En 2017 par exemple, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) a émis une recommandation détaillée pour le Guatemala "de mettre en œuvre, en priorité et dans un délai précis, un plan national de prévention de la violence fondée sur le genre contre les femmes, y compris [entre autres] les femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenre et les personnes intersexuées".<sup>xxiii</sup> La CEDAW a également

exhorté le Kenya à “faire preuve de diligence raisonnable pour protéger toutes les femmes, y compris les femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenre et les personnes intersexuées, contre toute discrimination en adoptant une législation antidiscriminatoire exhaustive offrant une telle protection”.<sup>xxiv</sup>

Cette recommandation et d’autres de même nature servent de base aux pays pour atteindre l’égalité des genres au sens large et promouvoir la réalisation des droits de l’homme et de l’Agenda 2030 dans une perspective d’intégration.





## La stigmatisation et les préjugés à l'encontre des personnes LGBTI entravent l'accès aux soins de santé

Les recherches indiquent que dans certains pays, du fait de la stigmatisation et des préjugés, les personnes LGBTI sont exclues du système de santé et n'ont en général qu'un accès limité aux soins de santé.<sup>xxv</sup>

Par exemple, les personnes transgenre ont de sérieuses difficultés à accéder à certains services de soins de santé de base, notamment les dépistages du cancer.<sup>xxvi</sup> Les lesbiennes ont souvent du mal à accéder aux services de santé sexuelle et reproductive, qui vont de la procréation assistée au dépistage du cancer du sein, en passant par l'accès aux tests de dépistage des infections sexuellement transmissibles (IST).<sup>xxvii</sup> Les nourrissons intersexués sont continuellement soumis à ce que l'on appelle des "opérations de normalisation" pour classer leur corps dans le binaire du genre masculin ou féminin. Ces opérations sont médicalement inutiles et sont effectuées sans le consentement éclairé de l'enfant.<sup>xxviii</sup>

L'ODD 3 (bonne santé et bien-être) est pertinente pour différents groupes de personnes LGBTI. Cela inclut :

- Cible 3.3 : dans le cadre des efforts visant à mettre fin au VIH SIDA et aux autres maladies transmissibles
- Cible 3.7 : garantir l'accès universel à la santé sexuelle et procréative
- Cible 3.8 : en garantissant une couverture médicale universelle, l'accès à des services de soins de santé essentiels de qualité et l'accès à des médicaments et vaccins essentiels et abordables pour tous.

Pour atteindre les objectifs sans laisser personne derrière, les besoins et les droits des personnes LGBTI doivent être pris en compte. Les mécanismes de surveillance des droits de l'homme ont établi près de 400 recommandations et observations spécifiques à chaque pays concernant l'ODD 3 et les personnes LGBTI, pertinentes pour atteindre cet objectif conformément aux normes internationales.<sup>xxix</sup>



## Discrimination contre les personnes LGBTI dans l'éducation

Les personnes LGBTI sont confrontées à un ensemble d'obstacles dans le système éducatif. Les obstacles à l'éducation vont du harcèlement par des camarades de classe et des enseignants à un niveau de harcèlement accru, qui donne souvent lieu à l'abandon scolaire.<sup>xxx</sup> Il a été démontré que le harcèlement entraîne une détérioration de la santé mentale des élèves LGBTI, en particulier celui dirigé contre les normes du genre binaire.<sup>xxxi</sup>

La discrimination à l'encontre des personnes LGBTI dans les écoles doit systématiquement être traitée comme faisant partie intégrante des efforts des États pour ne laisser personne derrière dans la mise en œuvre de l'ODD 4 (éducation de qualité). Ceci est particulièrement vrai dans le contexte de la cible 4.5 des ODD qui vise à "éliminer les disparités entre les genres dans l'éducation et à assurer aux personnes vulnérables un accès égal à tous les niveaux d'éducation et de formation professionnelle".

Les organes conventionnels des Nations Unies, tels que le Comité des droits de l'enfant, ont fait preuve de diligence en fournissant aux États des conseils sur

la manière de promouvoir des valeurs et des comportements exempts de toute discrimination, y compris à l'encontre des personnes LGBTI. Par exemple, lorsque le Brésil a fait l'objet d'un examen en 2015, la commission a spécifiquement recommandé qu'il<sup>xxxii</sup> :

- Adopte une législation visant à interdire la discrimination ou l'incitation à la violence sur la base de l'orientation et de l'identité de genre tout en poursuivant le projet "Écoles sans homophobie".
- Élimine en priorité les attitudes patriarcales et stéréotypes liés au genre, notamment par des programmes d'éducation et de sensibilisation.

Au moment de la rédaction du présent rapport, l'Explorateur de Données des ODD – Droits de l'homme<sup>xxxiii</sup> a trouvé plus de 300 recommandations de ce type émises par les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies à l'intention d'une multitude de pays. Le suivi des conseils émanant de ces mécanismes peut changer la donne en permettant de mener à bien l'ODD 4 pour les personnes LGBTI.



## Les discriminations intersectorielles à l'encontre des personnes LGBTI affectent les droits au travail, à l'alimentation et au logement

De nombreux obstacles se dressent devant les personnes LGBTI sur le marché du travail. Ils vont de la discrimination à l'embauche, du harcèlement sur le lieu de travail jusqu'aux disparités salariales, etc.<sup>xxxiv</sup> A titre d'exemple, les personnes transgenres sont particulièrement touchées par les préjugés et la discrimination dans les processus de recrutement. Cette situation est accentuée par des lois oppressives ou inexistantes qui régissent la reconnaissance légale du genre, qui les privent souvent de documents d'identité corrects qui reflètent leur identité sexuelle.<sup>xxxv</sup>

La discrimination envers les personnes LGBTI sur le marché du travail les pousse à être marginalisées dans d'autres domaines interconnectés de leur vie. Même si ce n'est pas la seule cause, l'exclusion économique contribue à ce que les personnes LBGTI connaissent la pauvreté, le sans-abrisme et l'insécurité alimentaire. Ces problèmes sont également exacerbés par des facteurs croisés tels que le rejet de la famille et la discrimination sur le marché du logement.<sup>xxxvi</sup>

L'ODD 8 (travail décent et croissance économique), l'ODD 11 (villes et communautés durables) et l'ODD 2 (zéro faim) sont liés de manière intrinsèque dans ces cas. En particulier :

- Objectif 8.8 "Protéger les droits des travailleurs et promouvoir des environnements de travail sûrs et sécurisés pour tous les travailleurs".
- Objectif 11.1 "accès à un logement convenable, sûr et abordable pour tous".
- Objectifs 2.1 et 2.2 sur l'élimination de la faim et de la malnutrition

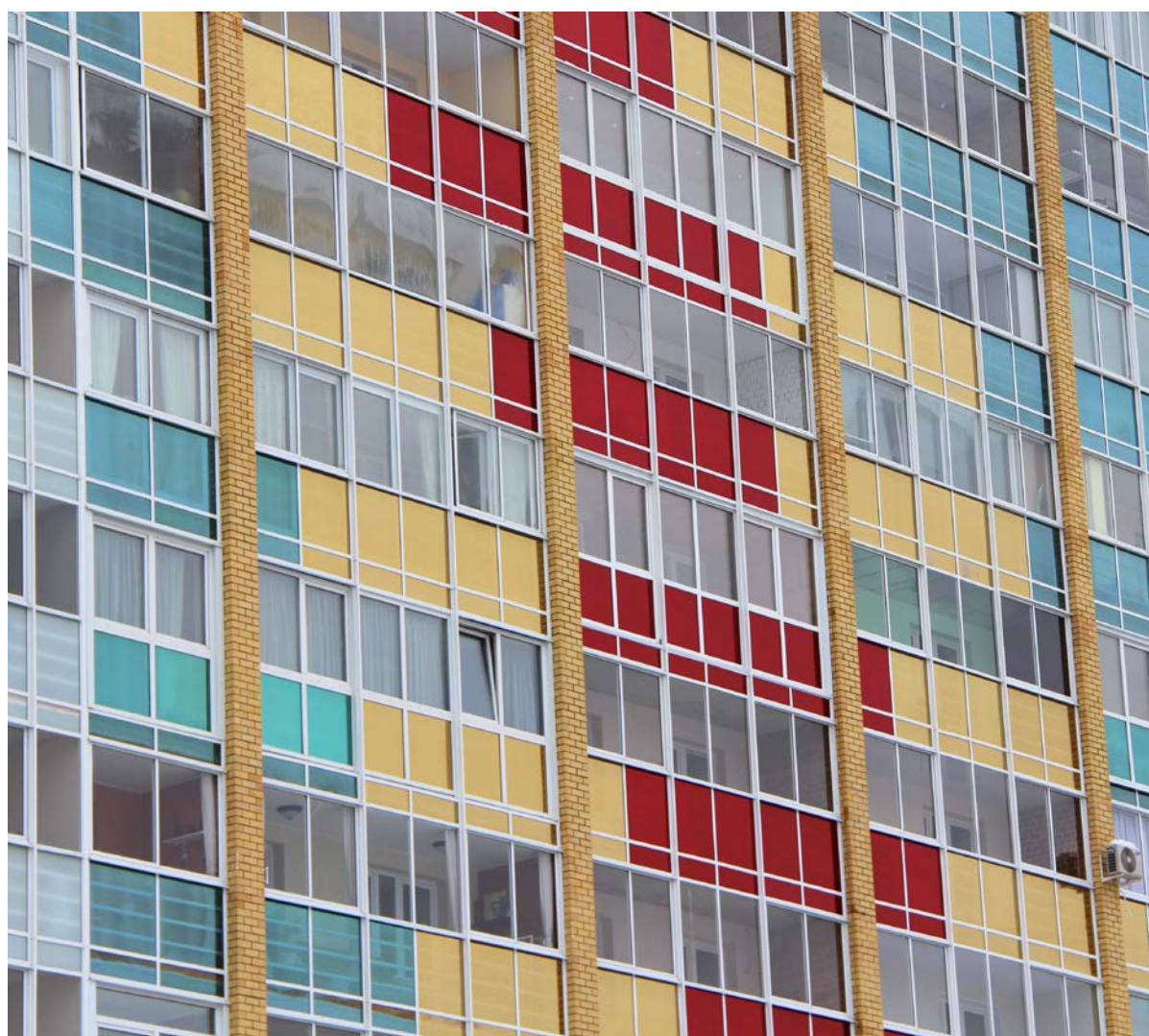
Le guide des droits de l'homme des ODD<sup>xxxvii</sup> peut aider à identifier les dispositions relatives aux droits de l'homme et au travail (par exemple, celles des traités internationaux) qui sont pertinentes pour guider la mise en œuvre des objectifs 8.8, 11.1, 2.1 et 2.2 des ODD en fonction de chaque pays. Par exemple, il existe huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) qui couvrent des sujets considérés comme des principes et des droits fondamentaux au travail. Elles



sont connues sous le nom de conventions fondamentales de l'OIT<sup>xxxviii</sup> et doivent être au centre de l'orientation de la mise en œuvre de l'ODD 8.

En outre, les organes conventionnels des droits de l'homme offrent des conseils spécifiques sur la manière de mettre en œuvre le droit à un logement adéquat<sup>xxxix</sup> (pertinent pour l'ODD 11) et le droit à une alimentation adéquate<sup>xl</sup> (pertinent pour l'ODD 2).

Les conventions et les orientations en matière de droits de l'homme sont des instruments clés pour rendre les principes d'égalité et de non-discrimination opérationnels. Par conséquent, en associant les efforts pour mettre en œuvre les ODD et les engagements en matière de droits de l'homme, on parviendra à assurer une réponse plus solide aux personnes LGBTI, en particulier pour surmonter les difficultés intersectorielles.





## L'identité juridique des personnes transgenres : une question de dignité et de liberté

L'identité sexuelle par laquelle chaque personne se définit fait partie intégrante de sa personnalité et constitue l'un des aspects les plus fondamentaux de la vie. La reconnaissance légale du genre est la reconnaissance de l'identité de genre d'une personne à travers la modification des documents d'identification personnels officiels.

Tous les systèmes d'enregistrement juridiques du monde attribuent à chaque personne un genre légal à la naissance. Les personnes cisgenre (dont l'identité de genre correspond au genre qui leur a été attribué à la naissance) n'auront jamais besoin de modifier ces documents. Cependant, pour les personnes transgenre, la possibilité leur permettant d'obtenir une identification correcte, qui reflète leur identité de genre, est vitale.

Une pièce d'identité légale délivrée par le gouvernement est nécessaire pour voter, utiliser les services bancaires, voyager, accéder au logement, s'inscrire dans les écoles, demander une assistance médicale, pour n'en citer que quelques-uns. Les personnes transgenre qui tentent d'accéder à ces services et à ces

droits avec une carte d'identité qui ne reflète pas leur identité, ont été exposées au harcèlement, à des soupçons infondés et parfois à la violence.

Malheureusement, la plupart des pays n'ont pas encore de lois permettant aux personnes transgenre de changer leur marqueur de genre (ou leur nom). Lorsque de telles lois existent, elles contiennent souvent un ensemble d'exigences discriminatoires (par exemple, la nécessité d'être divorcé ou célibataire), des exigences médicales (nécessité de suivre un traitement hormonal) et vont même jusqu'à constituer un traitement inhumain ou dégradant (par exemple, une stérilisation forcée).

Pour respecter son engagement de ne laisser personne derrière et protéger la dignité et la liberté des personnes transgenre, l'ODD 16.9 relative à l'obligation d'une "identité juridique pour tous" doit comporter l'identité légale conformément à l'identité de genre d'une personne. La Cour européenne des droits de l'homme a établi une norme positive, renforçant cet argument. La Cour a statué sur "le fait pour un État de ne

pas modifier l'acte de naissance d'une personne ayant subi un changement de genre et de ne pas reconnaître le "nouveau" genre qui constitue une violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention européenne des droits de l'homme"<sup>xli</sup>. Dans une autre affaire,<sup>xlii</sup> la Cour a établi que la stérilisation comme condition préalable à la reconnaissance légale du genre viole également le même article de la Convention.

Les systèmes régionaux des droits de l'homme, tels que le système européen, peuvent être fondamentaux pour faire progresser les droits des personnes LGBTI et fournir des conseils sur la manière dont les États membres peuvent garantir le respect de leurs droits. Ces expériences doivent être mises à profit pour guider et élargir la mise en œuvre des ODD associées et veiller à ce que les personnes LGBTI ne soient pas laissées derrière.



## 4. LES DROITS LGBTI DANS LES PROCESSUS DE CONTRÔLE DES ODD

Les pays et les régions se trouvent à des stades différents de progrès en matière de protection et de réalisation des droits des personnes LGBTI. Comme expliqué ci-dessus, cette démarche n'est pas seulement une obligation en vertu du droit international des droits de l'homme, mais elle fait également partie intégrante de l'engagement des États à ne laisser personne derrière dans l'Agenda 2030. Ainsi, les synergies entre les ODD et les processus de suivi et de rapport sur les droits de l'homme peuvent aider les États à identifier les lacunes et les opportunités pour améliorer la vie des personnes LGBTI

dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 ainsi que des droits de l'homme.

Les recommandations issues des processus de suivi des droits de l'homme offrent des données qualitatives, utiles pour contextualiser et guider la mise en œuvre des objectifs spécifiques des ODD dans les pays respectifs et en relation avec des groupes spécifiques, y compris les personnes LGBTI. Dans le même temps, les données produites pour suivre les indicateurs des ODD peuvent être directement ou indirectement pertinentes pour le suivi des droits de l'homme spécifiques <sup>xliii</sup>.



Par conséquent, il est important que les États appliquent une approche intégrée pour le suivi des droits de l'homme et des ODD et que la mise en œuvre des droits de l'homme fasse partie intégrante du respect des obligations des ODD. La mise en œuvre des recommandations en matière de droits de l'homme relatives aux personnes LGBTI constitue un progrès positif dont les États peuvent rendre compte dans leurs rapports nationaux sur les droits de l'homme et vice-versa.

Vous trouverez ci-dessous une analyse de certains pays qui examine la manière dont ces pays se réfèrent et utilisent les recommandations émanant des mécanismes internationaux de surveillance des droits de l'homme (l'EPU, les procédures spéciales et les organes conventionnels) dans leurs ENR, en mettant particulièrement l'accent sur les droits des personnes LGBTI.

L'analyse porte sur les recommandations en matière de droits de l'homme reçues entre 2010 et 2019 et examine comment les pays les ont reflétées - ou non - dans les ENR présentés entre 2016 et 2020. Il convient de noter que l'analyse est basée sur les données de l'Explorateur de Données des ODD – Droits de l'Homme qui<sup>xiv</sup> n'inclut pas les recommandations des mécanismes régionaux des droits de l'homme. De plus, l'analyse ne se penche pas sur la manière dont les pays progressent généralement dans le cadre du respect des droits de l'homme pour les personnes LGBTI.



#leave  
no one  
behind



## Cap-Vert

Le Cap Vert a reçu deux recommandations concernant les personnes LGBTI de la part du système des droits de l'homme entre 2010 et 2020. Une recommandation du Comité des droits de l'homme invite le Cap-Vert à recueillir des données ventilées sur les plaintes liées à la discrimination, à "assurer une protection pleine et effective contre la discrimination dans tous les domaines, publics et privés", y compris l'accès aux voies de recours et à "protéger et sauvegarder efficacement les droits fondamentaux des personnes vivant avec le VIH/sida, des personnes handicapées et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenre".<sup>xlv</sup> Entre-temps, une recommandation de l'EPU appelle le Cap-Vert à "travailler avec les organismes nationaux et les organisations non gouvernementales pour promouvoir et protéger les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenre et intersexuées".

Le Cap-Vert dispose de certaines lois qui figurent parmi les plus progressives concernant les droits LGBTI en Afrique.

Néanmoins, le rapport ENR 2018<sup>xlvi</sup> n'aborde pas les défis et les opportunités de mettre en œuvre les ODD et les obligations en matière de droits de l'homme pour les personnes LGBTI. Ainsi, le Cap Vert ne mentionne qu'une seule fois les LGBTI dans son ENR, dans le résumé : "La communauté LGBTI est toujours victime d'ignorance, d'incompréhension ou d'intolérance". Le Cap-Vert aurait pu utiliser le mécanisme de signalement ENR pour mettre davantage l'accent sur les droits des personnes LGBTI.

Le Cap-Vert présentera son deuxième ENR en 2021 et ce sera l'occasion de souligner les défis qui restent à relever mais aussi les progrès réalisés en matière des droits des personnes LGBTI dans le pays. L'intégration des questions LGBTI et la consultation des personnes LGBTI dans le processus de l'ENR 2021 permettront de suivre une voie plus complète et plus cohérente vers la réalisation des engagements internationaux du Cap-Vert et de remplir la promesse de l'Agenda 2030 de ne laisser personne derrière.



## Canada

Le Canada a reçu moins de dix recommandations relatives aux droits LGBTI de la part du système des droits de l'homme au cours de la dernière décennie. Malgré cela, le Canada aborde les droits des personnes LGBTI plus de 30 fois dans son rapport ENR. Les recommandations du système des droits de l'homme se concentrent sur l'élaboration de mesures visant à protéger les droits des personnes LGBTI<sup>xlvii</sup> et sur l'investissement dans la recherche sur les obstacles comportementaux rencontrés par les personnes LGBTI vivant avec un handicap.<sup>xlviii</sup>

Parallèlement, le Canada va au-delà de ces préoccupations dans son ENR 2018<sup>xlix</sup>, en abordant les multiples obstacles auxquels sont confrontées les personnes LGBTI (appelées LGBTQ2 dans le rapport)<sup>i</sup>, reconnaissant que les personnes LGBTI sont plus susceptibles de faire face à la pauvreté, à la discrimination et à l'exclusion

sociale. Le Canada signale également les obstacles auxquels les personnes LGBTI et non-binaires sont confrontées sur le marché du travail, ainsi que les taux disproportionnés de sans-abrisme chez les jeunes LGBTI. Dans son ENR, le Canada rend compte du premier réseau gouvernemental de protection et de promotion des droits de l'homme des personnes LGBTI et présente également la législation introduite pour protéger les personnes transgenre et non-binaires.

Le Canada a pris très au sérieux l'inclusion des droits des personnes LGBTI dans son rapport ENR et a inclus des défis et des succès qui vont bien au-delà de ce qui est ressorti du système des droits de l'homme. Il a clairement démontré qu'il prend les droits des personnes LGBTI comme partie intégrante de ses actions et ses rapports sur les ODD, en incluant les préoccupations LGBTI dans son travail sur la plupart des objectifs des ODD.



## Chili

Le système des droits de l'homme a généré une trentaine de recommandations appropriées pour les personnes LGBTI depuis 2010. Celles-ci portent sur une série de questions, notamment de multiples recommandations et observations relatives à la protection juridique des personnes LGBTI<sup>ii</sup>, y compris dans la Constitution, la protection des enfants transgenre et intersexués,<sup>iii</sup> la protection juridique des femmes LBT et des personnes intersexuées ainsi que l'accès adéquat à la justice et la formation du pouvoir judiciaire concernant leurs droits,<sup>iiii</sup> la discrimination des personnes LGBTI autochtones au Chili,<sup>lv</sup> l'introduction du mariage homosexuel,<sup>lv</sup> etc.

Malgré ces multiples possibilités d'orientation en matière de droits de l'homme pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour s'assurer que les personnes LGBTI ne soient pas laissées derrière, le Chili ne traite que brièvement les personnes LGBTI ou leurs droits dans son rapport ENR 2019.<sup>lvi</sup> La seule mention, bien que significative, de l'action publique

menée en faveur des personnes LGBTI dans l'ENR chilien fait référence à la création d'un Observatoire sur la violence à l'encontre des personnes LGBTI.

Le Chili devrait par ailleurs utiliser les recommandations du système des droits de l'homme pour orienter les actions visant à garantir que les personnes LGBTI ne soient pas laissées derrière dans la mise en œuvre des ODD. Il devrait également utiliser les ENR pour rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations des ODD en matière de droits de l'homme. Par exemple, en 2019, le Chili a fait l'objet d'un examen périodique dans le cadre du mécanisme de l'EPU. L'ENR 2020 aurait pu être utilisé pour présenter des plans de suivi des recommandations reçues. Par exemple, la recommandation faite par l'Australie pour que le Chili "examine les protections juridiques des enfants intersexués contre les procédures médicales non thérapeutiques avant qu'ils n'atteignent un âge où ils peuvent y consentir"<sup>lvii</sup> est liée à l'ODD 3.7 sur les droits sexuels et reproductifs.





## Ghana

Le Ghana a reçu plus de 30 recommandations du système des droits de l'homme concernant les droits des personnes LGBTI. Plus de dix d'entre elles concernent la dépénalisation des actes homosexuels entre adultes consentants.<sup>lviii</sup> Un grand nombre de recommandations portent également sur la protection des personnes LGBTI contre la discrimination,<sup>lix</sup> la violence et la stigmatisation et sur la garantie que les auteurs de violences et de discriminations à l'encontre des personnes LGBTI soient traduits en justice.<sup>lx</sup>

Le Ghana a également reçu de nombreuses recommandations concernant spécifiquement la mise en œuvre et le financement de campagnes de lutte contre la discrimination visant à réduire la discrimination envers la communauté LGBTI dans la société.<sup>lxi</sup> Des recommandations spécifiques portent également sur la prévention de la discrimination à l'égard des personnes LGBTI dans les écoles et les universités<sup>lxii</sup> et sur la nécessité de former la police, les premiers intervenants, les responsables du système judiciaire et des services sociaux au respect et à la protection

intégrale des personnes LGBTI.<sup>lxiii</sup>

En dépit de cette quantité importante d'informations précieuses et ciblées du système des droits de l'homme sur les droits des personnes LGBTI, celles-ci ne sont pas utilisées dans le rapport ENR du pays. Le rapport ENR mentionne le rôle de l'INDH dans le rapport basé sur les droits de l'homme mais n'utilise pas les recommandations du système des droits de l'homme pour orienter son rapport sur les progrès des ODD. Cela peut également signifier que les recommandations et les préoccupations relatives aux droits LGBTI n'ont pas été prises en compte dans la planification et la mise en œuvre des ODD.

Étant donné le nombre important de recommandations du système des droits de l'homme sur cette question, le Ghana a l'occasion de faire en sorte que les droits des personnes LGBTI soient partie intégrante de son obligation de ne laisser personne derrière. Le Ghana pourrait tirer profit de l'utilisation des recommandations en matière de droits de l'homme pour orienter les efforts de mise en œuvre de l'Agenda 2030 dans le pays.



## Pologne

Le système des droits de l'homme a généré plus de 20 recommandations à la Pologne portant sur les droits des personnes LGBTI entre 2010 et 2020. La majorité d'entre elles se concentre sur l'absence de protection juridique adéquate contre la discrimination des personnes LGBTI<sup>lxiv</sup>, ainsi que sur l'absence de dispositions relatives aux discours haineux.<sup>lxv</sup> D'autres recommandations concernent la lutte contre la violence envers les personnes LGBTI<sup>lxvi</sup> et la reconnaissance des unions civiles et partenariats de même genre.<sup>lxvii</sup> En outre, il est spécifiquement recommandé à la police et aux forces de l'ordre d'établir des contacts avec la communauté LGBTI afin d'augmenter le signalement des crimes motivés par la haine.<sup>lxviii</sup>

Malgré l'impulsion du système des droits de l'homme pour que la Pologne prenne des mesures visant à faire respecter les

droits des personnes LGBTI, la Pologne n'a abordé aucune de ces questions dans son rapport ENR 2018.<sup>lxix</sup>

Le silence de l'ENR de la Pologne suggère un manque d'alignement entre les recommandations en matière de droits de l'homme et la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et l'établissement de rapports. Cela pourrait également témoigner de l'incapacité à considérer les personnes LGBTI comme des acteurs importants dans le processus des ODD et/ou un manque de coordination entre les droits de l'homme et la mise en œuvre de l'Agenda 2030.

En définitive, l'Agenda 2030 donne l'occasion à la Pologne de poursuivre ses efforts pour respecter ses engagements internationaux de manière cohérente et efficace. L'ENR constitue une bonne opportunité de montrer la manière dont elle peut y parvenir.



## Corée du Sud

La Corée du Sud a reçu une quarantaine de recommandations du système des droits de l'homme concernant les personnes LGBTI entre 2010 et 2020. Parmi ces recommandations, environ 30 font référence à la lutte contre la discrimination à l'égard des personnes LGBTI, notamment par le biais d'une législation anti-discrimination complète.<sup>lxx</sup>

Six recommandations soulignent également que la Corée du Sud doit abroger l'article 92-6 du code pénal militaire qui criminalise les relations sexuelles consenties entre personnes de même genre dans l'armée.<sup>lxxi</sup> En outre, deux recommandations invitent la Corée du Sud à faire face à la violence contre les personnes LGBT dans l'armée.<sup>lxxii</sup>

D'autres recommandations portent sur l'existence de "thérapies de conversion" dans les locaux de l'État, l'extension de la législation sur la violence domestique aux couples homosexuels, l'accès aux services médicaux pour les personnes transgenre et l'ajout des questions LGBTI au programme d'éducation sexuelle.

Le grand nombre de recommandations spécifiques du système des droits de l'homme offre des indications claires

à la Corée du Sud pour qu'elle prenne des mesures en faveur des personnes LGBTI. Les droits des personnes LGBTI ne sont cependant pas abordés dans l'ENR du pays. L'absence de mention explicite de recommandation sur les droits de l'homme dans le rapport ENR semble indiquer que la Corée du Sud n'a pas utilisé le système des droits de l'homme pour orienter son suivi et ses rapports sur les progrès des ODD. Cela peut également signifier que les recommandations et les préoccupations en matière de droits de l'homme n'ont pas été prises en compte dans la planification et la mise en œuvre des ODD.

Il convient de noter que l'ENR sud-coréen est assez court et, de par sa nature, ne couvre pas beaucoup de questions en profondeur. En tout état de cause, il témoigne d'une occasion manquée de bénéficier de la vaste quantité d'informations disponibles dans le système des droits de l'homme pour guider les rapports des ODD et garantir que les personnes LGBTI ne soient pas laissées derrière dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030.



## Suède

La Suède a reçu plusieurs recommandations en matière de droits de l'homme concernant la promotion et la protection des droits des personnes LGBTI. Il s'agit de recommandations générales,<sup>lxxiii</sup> mais également de recommandations spécifiques visant à protéger contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans la constitution,<sup>lxxiv</sup> à combattre la violence dans les relations entre personnes de même genre et à prendre des mesures supplémentaires contre les crimes haineux à l'encontre des personnes LGBTI.<sup>lxxv</sup>

Dans son rapport ENR 2017,<sup>lxxvi</sup> la Suède mentionne les mesures juridiques qu'elle a prises pour lutter contre la discrimination des personnes LGBT (voir par exemple p. 18 de l'ENR) et reconnaît qu'il faut faire davantage pour parvenir à l'égalité pour ces personnes. La Suède reconnaît également le travail effectué par l'organisation de la société civile RFSL pour fournir une certification LGBTQ à des activités

socialement importantes, tels que les soins aux personnes âgées et les écoles, et inclut les personnes LGBT dans sa section générique sur le thème "Ne laisser personne derrière". Cependant, la majorité des recommandations émanant du système des droits de l'homme ne sont pas reflétées dans l'ENR.

En d'autres termes, la Suède a inclus les questions LGBT dans son ENR et a considéré les droits des personnes LGBT comme faisant partie intégrante de son travail pour ne laisser personne derrière. Il semble toutefois que la Suède soit en mesure d'aller plus loin dans l'intégration de son travail en matière de droits de l'homme et des ODD pour parvenir à des synergies et à un alignement complets, tant dans ses interventions que dans son suivi et ses rapports. En 2021, la Suède présentera son deuxième ENR. Elle devrait y envisager la possibilité de suivre également ses obligations en matière de droits de l'homme et les recommandations reçues par les mécanismes de surveillance des droits de l'homme.

---



## Timor-Leste

Le Timor-Leste a reçu très peu de recommandations relatives aux droits des personnes LGBTI de la part du système des droits de l'homme, alors qu'il mentionne les questions LGBTI à 12 reprises dans son ENR. Les recommandations en matière de droits de l'homme au Timor-Leste se concentrent sur les enquêtes et la sanction des violences commises envers les personnes LGBT sur la base d'une "orientation sexuelle ou d'une identité de genre réelle ou perçue".<sup>lxxvii</sup>

Pour l'élaboration de son ENR 2019,<sup>lxxviii</sup> le Timor-Leste a consulté les organisations LGBTI et a inclus une section consacrée aux personnes LGBTI dans son chapitre "Ne laisser personne derrière". Il y est souligné qu'il a accepté deux recommandations pertinentes de l'EPU et a reconnu que le pays ne collecte pas suffisamment de données relatives aux personnes LGBTI et ne dispose pas d'une protection juridique suffisante pour les

personnes LGBTI. Il reconnaît également que les femmes LGBTI sont un groupe particulièrement touché par la violence sexiste.

Le Timor-Leste a maximisé l'utilisation de l'ENR pour donner suite aux recommandations du système des droits de l'homme. Il est même allé au-delà des recommandations et a abordé d'autres questions relatives aux droits de l'homme auxquelles sont confrontées les personnes LGBTI dans le pays. En reconnaissant les limites auxquelles sont confrontées les personnes LGBTI pour exercer leurs droits humains dans l'ENR, le pays a parcouru un chemin cohérent vers la promotion et la protection des droits des personnes LGBTI au Timor-Leste dans le cadre de ses efforts de développement durable. Il s'agit d'un bon exemple pratique qui renforce les interconnexions et l'interdépendance des cadres des ODD et des droits de l'homme et accroît l'efficacité de leur mise en œuvre.

## 5. CONCLUSION

Les personnes LBGTI sont confrontées à des violations des droits de l'homme et à des défis multiples, dont beaucoup pourraient être traités par la mise en œuvre l'Agenda 2030 qui respecte véritablement l'engagement de ne laisser personne derrière et place les groupes "laissés pour compte", souvent constitués de personnes LBGTI, au cœur des efforts. Les exemples montrent que les défis auxquels les personnes LBGTI sont confrontées peuvent être directement associés aux ODD et aux cadres des droits de l'homme, ainsi que la manière dont les recommandations des systèmes des droits de l'homme concernant les droits LBGTI peuvent être intégrées dans

les examens des progrès des ODD par pays.

Les exemples des pays montrent les différentes manières selon lesquelles les gouvernements intègrent les droits de l'homme et les rapports sur les ODD. Des pays tels que le Canada et le Timor-Leste, par exemple, ont explicitement fait référence aux recommandations en matière de droits de l'homme dans leurs rapports sur la situation des droits de l'homme et sont allés au-delà, pour inclure un éventail plus large de questions relatives aux droits LBGTI dans leurs rapports sur les ODD. Leur expérience peut servir d'exemple positif quant à la



manière dont les pays peuvent intégrer les résultats de leur engagement avec le système des droits de l'homme dans leurs engagements vis-à-vis de l'Agenda 2030. Si l'analyse a mis en lumière ces bonnes pratiques, elle a également montré qu'il existe un potentiel significatif pour améliorer l'intégration. De nombreux pays n'ont pas rendu compte de leurs efforts pour mettre en œuvre les recommandations en matière de droits de l'homme, même lorsqu'elles sont pertinentes pour la réalisation des ODD.

Le suivi et l'examen des ODD, y compris les examens nationaux volontaires, offrent la possibilité d'appliquer et de démontrer une approche intégrée des ODD et du respect des droits de l'homme. Par ailleurs, en plus d'utiliser les recommandations des organes de surveillance des droits de l'homme, les gouvernements peuvent accéder à une multitude d'informations et de données pertinentes pour orienter la mise en œuvre de l'Agenda 2030 par les acteurs nationaux des droits de l'homme. Il s'agit notamment des institutions nationales des droits de l'homme et des acteurs de la société civile. L'alignement des processus relatifs aux droits de l'homme et au développement et le rapprochement des acteurs concernés peuvent garantir une utilisation efficace des ressources et une cohérence dans la mise en œuvre des droits de l'homme et des ODD et dans l'établissement des rapports y afférents. Un meilleur alignement peut contribuer à améliorer la cohérence des politiques et le suivi des engagements pertinents au profit des titulaires de droits LGBTI et de la société dans son ensemble.





## 6. RECOMMANDATIONS SUR L'INTÉGRATION DES DROITS DE L'HOMME DANS L'EXAMEN DES ODD POUR FAIRE PROGRESSER LES DROITS LGBTI

### Les gouvernements :

- Inclure les personnes et organisations LGBTI dans les processus de mise en œuvre, de contrôle, d'examen et de suivi de l'Agenda 2030, afin de garantir que leurs perspectives et leurs droits soient pris en compte et traités.
- Utiliser la planification et la programmation liées aux ODD comme une opportunité de mettre en œuvre les recommandations en matière de droits de l'homme issus de l'Examen périodique universel (EPU)/des organes conventionnels/procédures spéciales qui concernent les personnes LGBTI.
- Rendre compte des progrès réalisés par rapport aux obligations et aux recommandations en matière de droits de l'homme qui sont liés aux ODD dans le cadre de l'examen national volontaire et d'autres processus d'examen des ODD.
- Utiliser les données et les informations produites par les institutions nationales des droits de l'homme et les autres

acteurs des droits de l'homme ainsi que la législation nationale et internationale pertinente pour orienter les efforts de développement durable et veiller à ce que les personnes LGBTI ne soient pas laissées derrière.

- Veiller à ce que les données sur les personnes LGBTI soient collectées et traitées de manière éthique et sûre pour éviter de les exposer à des risques supplémentaires.

### L'EPU, les organes conventionnels et les procédures spéciales :

- Inclure, dans la mesure du possible, une référence aux objectifs et indicateurs pertinents des ODD dans les recommandations spécifiques à chaque pays et dans les observations générales relatives aux obligations en matière de droits de l'homme. Cela rendra les liens plus explicites et facilitera l'utilisation des résultats des systèmes de droits de l'homme pour





orienter la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et l'établissement des rapports. Cela confèrera également davantage de responsabilités aux ODD.

## Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et autres acteurs des droits de l'homme :

- S'engager de manière proactive dans les processus des ODD locaux, nationaux, régionaux et mondiaux pour s'assurer que les droits de l'homme renforcent la planification, la programmation et les rapports des ODD.
- Plaider pour que les personnes LGBTI et leurs droits soient inclus et pris en compte dans les processus des ODD.
- Systématiser et offrir des informations et des données sur les droits de l'homme, y compris des données qualitatives, sur la situation des personnes LGBTI pour orienter les processus des ODD et alimenter les ENR.
- Veiller à ce que les données sur les personnes LGBTI soient collectées et traitées de manière éthique et sûre afin d'éviter de les exposer à des risques supplémentaires.

- Aider les États à identifier les possibilités de suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme dans les processus des ODD, en s'assurant que les ODD soient utilisés pour promouvoir et protéger les droits des personnes LGBTI dans votre pays.

## Les acteurs de la société civile, y compris les organisations et les militants LGBTI :

- S'engager de manière proactive dans les mécanismes de suivi et d'examen des ODD, en particulier les processus d'examen national volontaire dans les pays, ainsi que dans les mécanismes internationaux de surveillance des droits de l'homme - éventuellement par le biais d'alliances avec la société civile - afin de faire la lumière sur les questions et les priorités LGBTI et d'appeler à l'action, y compris dans le suivi de recommandations spécifiques en matière de droits de l'homme.
- Faire pression pour que les processus de suivi et de révision des ODD soient ouverts et inclusifs à une participation et une contribution significatives de la société civile et en particulier des personnes LGBTI et de leurs organisations.

# LISTE DES TERMES

<b>Attribution à la naissance</b>	Le genre ou le sexe d'un l'enfant à la naissance, selon la famille ou la personne qui s'occupe de l'enfant, est généralement indiqué dans l'acte de naissance ou le certificat de naissance, ou par le genre associé au nom de l'enfant ou des pronoms utilisés pour se référer à l'enfant.
<b>Bisexuel</b>	Une personne qui se dit bisexuelle ou qui est attirée par ou qui a eu des rapports sexuels avec des personnes ayant plus d'un genre ou d'une identité sexuelle.
<b>Cisgenre</b>	Une personne dont l'identité et l'expression de genre actuelles correspondent au genre qui lui est généralement attribué à la naissance.
<b>Gay</b>	Une personne qui s'identifie comme tant gay ou qui est attirée par ou a eu des rapports sexuels avec des individus du même genre qu'elle.
<b>Genre</b>	Les spécificités et opportunités culturelles et légales associées à l'état d'homme, de femme ou d'un autre genre.
<b>Identité de genre</b>	La perception interne de son propre genre. L'identité de genre peut être identique ou différente du genre attribué à la naissance.
<b>Intersexué</b>	Les personnes intersexuées sont nées avec des caractéristiques sexuelles (y compris les organes génitaux, sexuels et chromosomiques) qui ne sont pas conformes à la notion typiquement dualiste de l'homme et de la femme. Le fait d'être intersexué n'implique pas une orientation sexuelle donnée, ni une identité de genre, ni une expression de genre.
<b>Lesbienne</b>	Une femme qui s'identifie comme tant lesbienne, ou qui est attirée par, ou a eu des rapports sexuels avec d'autres femmes.

<b>Non-binaire</b>	Le terme binaire fait référence aux formes traditionnelles, également désignées comme binaires, de genre : homme et femme. Le terme non-binaire est un terme général qui désigne une personne qui n'identifie pas son genre comme étant masculin ou féminin.
<b>Caractéristiques sexuelles</b>	Les caractéristiques physiques liées au sexe, y compris les organes génitaux et autres éléments de l'anatomie sexuelle et reproductive, les chromosomes, les hormones et les caractéristiques physiques secondaires ressortant à la puberté.
<b>Orientation sexuelle</b>	Caractéristique d'une personne basée sur le genre des personnes envers lesquelles une personne est attirée, le genre des partenaires sexuels et l'identité autodéterminée.
<b>Stigmatisation</b>	Une croyance sociale partagée relative à une caractéristique particulière qui se répercute négativement sur la personne ou le groupe porteur de cette caractéristique. Les stigmates sont souvent exprimés sous forme de stéréotypes et de fausses hypothèses. Les préjugés font référence à l'attitude ou à l'opinion d'une personne lorsqu'elle croit que les préjugés sont réels. La discrimination se produit lorsque l'on agit sur la stigmatisation.
<b>Transgenre</b>	Terme général désignant les personnes dont l'identité et/ou l'expression de genre est différente des attentes culturelles fondées sur le genre qui leur a été attribué à la naissance. L'identité transgenre ne dépend pas des procédures médicales. Le fait d'être transgenre n'implique aucune orientation sexuelle particulière. Par conséquent, les personnes transgenres peuvent s'identifier comme tant hétérosexuels, gays, lesbiennes, bisexuels, etc.

## NOTE FINALE

- i Voir Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, Doc. A/RES/70/1, 21 octobre 2015, Introduction, paragraphe 4.
- ii 41ème session du Conseil des droits de l'homme, point 8. Déclaration orale du débat général, disponible sur [https://ilga.org/downloads/HRC41\\_item8\\_general\\_debate\\_global\\_statement.pdf](https://ilga.org/downloads/HRC41_item8_general_debate_global_statement.pdf)
- iii Pour en savoir plus sur la pauvreté multidimensionnelle, consultez le Rapport sur le développement humain 2019 du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) : Au-delà des revenus, des moyennes et du temps présent : les inégalités de développement humain au XXIe siècle, disponible sur <http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr2019.pdf>
- iv Voir "Nés libres et égaux", OHCHR, 2019, HR/PUB/12/06/Rev.1, [https://www.ohchr.org/Documents/Publications/BornFreeAndEqualLowRes\\_fr.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Publications/BornFreeAndEqualLowRes_fr.pdf)
- v Ibid, "Nés libres et égaux".
- vi [https://www.humanrights.dk/sites/humanrights.dk/files/media/migrated/a4\\_guarantors\\_.pdf](https://www.humanrights.dk/sites/humanrights.dk/files/media/migrated/a4_guarantors_.pdf)
- vii Voir les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme : <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CoreInstruments.aspx>
- viii Droits de l'homme, orientation sexuelle et identité de genre, A/HRC/RES/27/32, 2 octobre 2014.
- ix Protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, A/HRC/RES/32/2, 15 juillet 2016.
- x Ibid, A/HRC/RES/32/2
- xi Voir la liste complète des recommandations sur les droits de l'homme concernant les personnes LGBTI sur l'Explorateur de Données des ODD – Droits de l'homme : <https://sdgdata.humanrights.dk/>
- xii Rapport du groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Albanie (A/HRC/42/4)
- xiii Voir, par exemple, le Comité des droits de l'homme, Observations finales sur l'Équateur (CCPR/C/ECU/CO/6) 2016, par. 11-12 ; Autriche (CCPR/C/AUT/CO/5), 2015, par. 11-12 ; République de Corée (CCPR/C/KOR/CO/4), 2015, par. 13 ; et Irak (CCPR/C/IRQ/CO/5), 2013, par. 12(d).

- xiv Voir, par exemple, les Observations générales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, n° 23 (E/C.12/GC/23), 2016, par. 11, 48, 65(a) ; n° 22 (E/C.12/GC/22), 2016, par. 23 ; n° 20 (E/C.12/GC/20), 2009, par. 32 ; n° 19 (E/C.12/GC/19), par. 29 ; n° 18 (E/C.12/GC/18), 2006, par. 12(b) ; n° 15 (E/C.12/2002/11), 2003, par. 13 ; n° 14 (E/C.12/2000/4), 2000, par. 18.
- xv Voir, par exemple, les Observations finales Comité des droits des personnes handicapées sur le Canada, (CRPD/C/CAN/CO/1), 2017, par. 19, Lituanie (CRPD/C/LTU/CO/1), 2016, par. 15-16, Ouganda (CRPD/C/UGA/CO/1), 2016, par. 8-9, Chili (CRPD/C/CHL/CO/1), 2016, par. 42.
- xvi [https://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F](https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F)
- xvii Voir Transformer notre monde : l'Agenda 2030 pour le Développement Durable, Doc. de l'ONU A/RES/70/1, 21 octobre 2015, Préambule.
- xviii Parfois appelés “rapports d'actualité” ou “rapports des parties prenantes”.
- xix Pour en savoir plus sur les grands groupes et les autres parties prenantes : <https://sustainabledevelopment.un.org/mgos>
- xx Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, “Lois et pratiques discriminatoires et actes de violence à l'encontre des personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre” (A/HRC/19/41, 2011), 8-12.
- xxi Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, “Lois et pratiques discriminatoires et actes de violence à l'encontre des personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre” (A/HRC/19/41, 2011), 8-12.
- xxii Lea Mwambene et Maudri Wheal, “Realisation or Oversight of a Constitutionnal Mandate ? Corrective Rape of Black African Lesbians in South Africa,” *African Human Rights Law Journal* 15, no. 1 (2015) : 58-88 ; Luis Abolafia Anguita, “Tackling Corrective Rape in South Africa : The Engagement between the LGBT CSOs and the NHRIs (CGE and SAHRC) and Its Role,” *Journal International des Droits de l'Homme* 16, n° 3 (2012) : 489-516.
- xxiii [CEDAW/C/GTM/CO/8-9](#)
- xxiv [CEDAW/C/KEN/CO/8](#)
- xxv Tim Lane et al, “‘They See You as A Different Thing’ : The Experiences of Men Who Have Sex with Men with Healthcare Workers in South African Township Communities”, *Sexually Transmitted Infections* 84, vol. 6 (2008) : 430-433. *Surveying Nepal's Sexual and Gender Minorities : An Inclusive Approach* (Bangkok : Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), The Williams Institute, 2014), 9-10.

- xxvi Sarah M. Peitzmeier et al, "Pap Test Use Is Lower among Female-to-Male Patients than Non-Transgender Women", *American Journal of Preventive Medicine* 47, n° 6 (2014) : 808-12, <https://doi.org/10.1016/j.amepre.2014.07.031> ; Hayley Braun et al, "Cancer in Transgender People : Evidence and Methodological Considerations", *Epidemiologic Reviews* 00, no. 9 (2017) : 1-15, <https://doi.org/10.1093/epirev/mxw003>; Anne E Mattingly, John V Kiluk, et M Catherine Lee, "Clinical Considerations of Risk, Incidence, and Outcomes of Breast Cancer in Sexual Minorities", *Cancer Control : Journal of the Moffitt Cancer Center* 23, no. 4 (2016) : 373-82, <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/27842326>.
- xxvii Kathleen A. Dolan et Phillip W. Davis, "Nuances and Shifts in Lesbian Women's Constructions of STI and HIV Vulnerability," *Social Science and Medicine* 57, no. 1 (2003) : 25-38, [https://doi.org/10.1016/S0277-9536\(02\)00305-2](https://doi.org/10.1016/S0277-9536(02)00305-2) ; Jennifer Power, Ruth McNair, and Susan Carr, "Absent Sexual Scripts : Culture, Health & Sexuality 11, no. 1 (2009) : 67-81, <https://doi.org/10.1080/13691050802541674> ; C H Logie, D Navia, et M R Loutfy, "Correlates of a Lifetime History of Sexually Transmitted Infections among Women Who Have Sex with Women in Toronto, Canada : Results from a Cross-Sectional Internet-Based Survey", *Sex Transm Infect* 91, no. 4 (2015) : 278-83, <https://doi.org/10.1136/sextrans-2014-051745>.
- xxviii "La déclaration de Malte", 2013, <https://www.intersexequality.com/consensus-public-statement-by-the-third-international-intersex-forum/>.
- xxix Pour en savoir plus, consultez l'Explorateur de Données des ODD – Droits de l'homme : <https://sdgdata.humanrights.dk/fr>
- xxx O'Shaughnessy et al, "A Safe Place to Learn : Consequences of Harassment Based on Actual or Perceived Sexual Orientation or Gender Non-Conformity and Steps for Making Schools Safer ".
- xxxii Michael J. Higdon, "To Lynch a Child : Bullying and Gender Nonconformity in Our Nation's Schools", *Indiana Law Journal* 86, no. 3 (2011) : 827 ; Andrea Daley et al, "Traversing the Margins : Intersectionalities in the Bullying of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Youth", *Journal of Gay and Lesbian Social Services* 19, no. 3-4 (2008) : 23 ; Arnold H. Grossman et al, "Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Youth Talk about Experiencing and Coping with School Violence" : A Qualitative Study", *Journal of LGBT Youth* 6, n° 1 (2009) : 35.
- xxxiii <https://sdgdata.humanrights.dk/fr>

- xxxiv Nagarajan, Rama, "First Count of Third Gender in Census : 4.9 lakh", The Times of India, 30 mai 2014. <http://timesofindia.indiatimes.com/india/First-count-of-third-gender-in-census-4-9-lakh/articleshow/35741613.cms>.
- xxxv Ces réglementations peuvent varier, selon les pays, des exigences de traitement hormonal, au diagnostic psychiatrique, en passant par la stérilisation forcée ou le divorce. Certaines lois exigent que l'une, certaines ou toutes les conditions soient remplies pour que la reconnaissance légale du genre soit approuvée et que de nouveaux documents d'identité soient délivrés.
- xxxvi Valfort, "Lgbti in Ocde Countries: A Review", 110 ; Tumaini R. Coker, S. Bryn Austin et Mark A. Schuster, "The Health and Health Care of Lesbian, Gay, and Bisexual Adolescents", Annual Review of Public Health 31, n° 1 (2010) : 457-77, <https://doi.org/10.1146/annurev.publhealth.012809.103636>.
- xxxvii <https://sdg.humanrights.dk/>
- xxxviii Les conventions fondamentales de l'OIT : <https://www.ilo.org/global/standards/introduction-to-international-labour-standards/conventions-and-recommendations/lang--fr/index.htm>
- xxxix Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels (CESCR, sigle en anglais) Observation générale n° 4: Le droit à un logement adéquat (art. 11 (1) du Pacte) (E/1992/23)
- xl Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels (CESCR, sigle en anglais) Observation générale n°12: Le droit à une nourriture adéquate (art. 11) (E/C.12/1999/5)
- xli Conseil de l'Europe, 2016. Protection des droits de l'homme des personnes transgenres : un bref guide pour la reconnaissance juridique du genre, p. 7.
- xlii Voir A.P., Garçon et Nicot c. France [https://hudoc.echr.coe.int/eng#%22itemid%22 : \[%22001-172556%22\]}](https://hudoc.echr.coe.int/eng#%22itemid%22%20%3A%20%5B%22001-172556%22%5D)
- xliii Institut Danois des Droits de l'Homme, 2019. Indicateurs et données pour les droits de l'homme et le développement durable.
- xliv <https://sdgdata.humanrights.dk/fr>
- xlv Voir <https://undocs.org/fr/CCPR/C/CPV/CO/1/ADD.1>
- xlvi Voir [https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/19580Cabo\\_Verde\\_ENR\\_ODD\\_Cabo\\_Verde\\_2018\\_ING\\_final\\_NU\\_280618.pdf](https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/19580Cabo_Verde_ENR_ODD_Cabo_Verde_2018_ING_final_NU_280618.pdf)
- xlvii Voir par exemple <https://undocs.org/fr/A/HRC/39/11>
- xlviii Voir par exemple <https://undocs.org/fr/CRPD/C/CAN/CO/1>

- xlix Voir <https://sustainabledevelopment.un.org/index.php?page=view&type=30022&nr=1049&menu=3170>
- l LGBTQ2 désigne généralement les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queer (ou en questionnement) et double esprit.
- li Voir par exemple <https://undocs.org/fr/A/HRC/41/6>
- lii Voir <https://undocs.org/fr/A/HRC/41/6>
- liii Voir par exemple <https://undocs.org/fr/CEDAW/C/CHL/CO/7>
- liv Voir <https://undocs.org/fr/CEDAW/C/CHL/CO/7>
- lv Voir par exemple <https://undocs.org/fr/A/HRC/41/6>
- lvi Voir par exemple <https://sustainabledevelopment.un.org/index.php?page=view&type=30022&nr=1607&menu=3170>
- lvii [A/HRC/41/6](https://undocs.org/fr/A/HRC/41/6)
- lviii Voir par exemple <https://undocs.org/fr/A/HRC/22/6>
- lix Voir par exemple <https://undocs.org/fr/A/HRC/37/7>
- lx Voir par exemple <https://undocs.org/fr/A/HRC/37/7>
- lxi Voir par exemple <https://undocs.org/fr/A/HRC/37/7> [147.22].
- lxii Voir <https://undocs.org/fr/A/HRC/37/7> [147.26].
- lxiii Voir <https://undocs.org/fr/A/HRC/22/6> [126.25].
- lxiv Voir par exemple <https://undocs.org/fr/A/HRC/36/1>
- lxv Voir par exemple <https://undocs.org/fr/A/HRC/36/14>
- lxvi Voir <https://undocs.org/fr/CAT/C/POL/CO/5-6>
- lxvii Voir <https://undocs.org/fr/A/HRC/36/14>
- lxviii Voir <https://undocs.org/fr/A/HRC/21/14>
- lxix Voir [https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/19409Poland\\_VNR\\_20180615.pdf](https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/19409Poland_VNR_20180615.pdf)
- lxx Voir par exemple <https://undocs.org/fr/A/HRC/37/11>
- lxxi Voir <https://undocs.org/fr/A/HRC/37/11>
- lxxii Voir par exemple <https://undocs.org/fr/CAT/C/KOR/CO/3-5>
- lxxiii Voir par exemple <https://undocs.org/fr/A/HRC/15/11>



lxxiv Voir <https://undocs.org/fr/A/HRC/15/11>

lxxv Voir <https://undocs.org/fr/CAT/C/SWE/CO/6-7>

lxxvi Voir <https://www.government.se/49f428/contentassets/400a118a14b94750a61e42b620a9def9/sweden-and-the-2030-agenda--report-to-the-un-high-level-political-forum-2017-on-sustainable-development.pdf>

lxxvii Voir par exemple <https://undocs.org/fr/CAT/C/TLS/CO/1>

lxxviii Voir [https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/23417TimorLeste\\_VNR\\_2019\\_FINAL.pdf](https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/23417TimorLeste_VNR_2019_FINAL.pdf)



La roue des ODD, avec une colombe bleue au centre, est souvent utilisée comme symbole pour montrer l'interface entre l'Agenda 2030 et les droits de l'homme. La colombe est le logo international des droits de l'homme; en l'associant à la roue des ODD, elle représente l'aspiration à ce que l'approche fondée sur les droits de l'homme soit au cœur des processus de développement durable.



Le présent rapport apporte des orientations sur la manière dont les droits de l'homme et l'Agenda 2030 ainsi que les mécanismes de suivi internationaux y ayant trait peuvent être mis à profit pour faire progresser les droits des personnes LGBTI et contribuer ainsi à remplir la promesse de l'Agenda 2030 de "ne laisser personne derrière".

La conclusion souligne l'importance d'augmenter les synergies entre les droits de l'homme et les rapports des ODD et la mise en œuvre pour garantir que la mise en œuvre de l'Agenda 2030 soit guidée par une approche fondée sur les droits de l'homme et respecte les droits des personnes LGBTI. Enfin, le rapport contient des recommandations concrètes à l'attention des gouvernements, des organismes de défense des droits de l'homme, des institutions nationales des droits de l'homme ainsi que des organisations de la société civile, y compris les organisations de défense des droits LGBTI.